

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 22/09/2025

VOI.25.00.A02613

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

FAUBOURG TARRAGNOZ

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN

Vu l'arrêté n°VOI.25.00.A00341 en date du 12/02/2025

Vu la demande de l'entreprise DUFRAIGNE

Considérant Que des travaux de restauration de la Tour Notre dame rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers :

- FAUBOURG TARRAGNOZ, sur le parking situé à proximité du ROND POINT HUDDERSFIELD KIRKLESS, au pied de la Tour Notre dame, dans sa partie comprise entre l'horodateur et la sortie de ce parking
- FAUBOURG TARRAGNOZ, sur le parking situé à proximité du ROND POINT HUDDERSFIELD KIRKLESS, au pied de la Tour Notre dame, dans sa partie comprise entre les composteurs et la sortie de ce parking
- FAUBOURG TARRAGNOZ, sur le parking situé à proximité du ROND POINT HUDDERSFIELD KIRKLESS, au pied de la Tour Notre dame

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.25.00.A00341 du 12/02/2025, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 08/12/2025.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 22 SEP. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

